



## COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 4 novembre 2010

*Le quatre novembre deux mille dix à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la Présidence de Monsieur Jean Claude TOURNAYRE – Président*

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain ARCHIER, Maurice BERCHU, Denis BLANCHET, Muriel BONIJOLY, Céline BONNET, Robert BOSSY, Cécile CELETTE, Martine CHAMBON, Thierry CHAPUS, Sébastien COSTE, Jean Marie DESLOGES, Olivier DUSSOPT, Christophe FRANCOIS, Joël GRENIER, Gérard HEYRAUD, Christophe JOURDAIN, Denis LACOMBE, Laurent LACROIX, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Dominique OLAGNE, Jean Claude ORIOL, Denis PLENET, Simon PLENET, Lylian QUOINON, Marie Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Robert SEUX, François SIBILLE, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean Claude TOURNAYRE, Jean Pierre VALETTE, Michèle VAURE, Marianne VERGNE, Christelle VEROT, Alain ZABAL, Alain ZAHM, en qualité de délégués titulaires,

Monsieur Jean Luc MICHEL, en qualité de délégué suppléant

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Guy CAVENEGET, Thierry CHAPIGNAC, François CHAUVIN, Ludovic CORDIER, Eliane COSTE, Eric DECHAVANNE, Max DESSUS, Jean Yves ESCOFFIER, Jean François JULLIAT, Valérie LEGENDARME, Bernard MARCE, Eric PLAGNAT, Joël PERON, Alain RALLET, Michel ROUX,.

### Pouvoirs et représentation

- Monsieur Yves BOULANGER avait donné pouvoir à Monsieur Jean Marie DESLOGES
- Monsieur François CHAUVIN avait donné pouvoir à Monsieur Simon PLENET
- Madame Eliane COSTE avait donné pouvoir à Madame Danielle MAGAND
- Monsieur Eric DECHAVANNE avait donné pouvoir à Monsieur Alain ZABAL
- Monsieur Max DESSUS avait donné pouvoir à Madame Céline BONNET
- Monsieur Jean Yves ESCOFFIER était représenté par Monsieur Jean Luc MICHEL
- Monsieur Eric PLAGNAT était représenté par Monsieur François SIBILLE
- Monsieur Michel ROUX avait donné pouvoir à Monsieur Alain ARCHIER

Assistaient également à la réunion : Monsieur Bruno CROSET, Madame Pascale CHARRIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Denis LACOMBE

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 28 Octobre 2010

Membres en exercice : 58 titulaires + 24 suppléants    Présents 41 Titulaires et 1 suppléant    Pouvoirs : 7    Votants : 49

### **Au cours de cette séance le Conseil Communautaire a**

#### **2010.138 - APPROUVÉ le procès verbal de la seance du 23 septembre 2010**

#### **2010.139 - ADOPTÉ la décision modificative n°01 - budget principal – exercice 2010**

Cette décision modificative a principalement pour objet :

- **D'une part de recalibrer les prévisions budgétaires pour les dispositifs OUC et ORC,**
  1. en procédant à l'inscription des crédits permettant de mener à bien l'étude d'impact de l'OUC
  2. en procédant à la révision des crédits permettant de mener à bien les opérations contractualisées au titre de l'ORC (action 2 (soutenir la modernisation de l'investissement des entreprises), action 4 (qualité TPE Commerce Service), action 5 (démarche de progrès pour les entreprises artisanales))

**Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Questure**

- **D'autre part de prévoir les crédits nécessaires pour**

1. « rattraper » le règlement des charges locatives du local de l'office de tourisme de l'année 2008
2. permettre le versement de la subvention au cinéma les Nacelles (3.500,00 €)
3. prendre en compte les conséquences d'un sinistre survenu dans un gymnase

Afin d'assurer l'équilibre de cette décision modificative, les dépenses imprévues et les honoraires sont réduits

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses / recettes comme suit :

**Section de fonctionnement : + 61.650,00 €**

**Section d'investissement : + 128.000,00 €**

**2010.140- ADOPTÉ la décision modificative n°01 - budget annexe locations- exercice 2010**

Cette décision modificative, qui porte sur les seules dépenses de la section d'investissement, a pour objet de réaffecter des crédits budgétaires du chapitre 21 (- 6.300,00 €) au chapitre 20 (+ 6.300,00 €) afin de faire face à une dépense imprévue concernant le logiciel de gestion de la billetterie de l'espace Montgolfier.

**2010.141 – ADOPTÉ la décision modificative n°01 - budget annexe zones d'activités – exercice 2010**

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir, sur la zone de Marenton, les crédits nécessaires à l'acquisition de la propriété Moraillon-Halluite. Les opérations d'ordre de comptabilisation des stocks sont également modifiées en conséquence.

**2010. 142– APPROUVÉ le choix du Maître d'Oeuvre pour la déchetterie communautaire de Vernosc les Annonay pour la mise en conformité réglementaire et sécuritaire**

Une consultation a été lancée pour sélectionner la maîtrise d'œuvre. Après analyse des offres une réponse satisfaisante a été retenue, il s'agit de l'offre de la société SAFEGE pour une mission d'un montant total de 21 900.00 € HT.

**2010.143 – APPROUVÉ la demande de subvention auprès de l'ADEME pour la déchetterie communautaire de Vernosc les Annonay pour la mise en conformité réglementaire et sécuritaire**

**2010. 144 – APPROUVÉ la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour la déchetterie communautaire de Vernosc les Annonay pour la mise en conformité réglementaire et sécuritaire**

### **2010. 145 – APPROUVÉ l'avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**CONSIDERANT QUE** La communauté de communes du bassin d'Annonay a avec effectivité au 1<sup>er</sup> avril 2010, pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Le marché passé avec la société COVED pour le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries (lot 2) prévoyait la possibilité pour la COCOBA de demander à la société COVED le changement d'exutoire, soit le CSDU de St Sorlin en Valloire pour les encombrants de déchetterie.

La société COVED ne s'oppose pas à cette modification, et propose un coût kilométrique de 1.2 euros/tonnes/km.

### **2010. 146 – AUTORISE le Président à signer les procès verbaux de mise à disposition compétence assainissement transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – mise à disposition des biens**

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire (l'EPCI) assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire sans toutefois pouvoir aliéner le bien remis.

Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal, établi contradictoirement.

Afin de finaliser le volet patrimonial du transfert de la compétence assainissement, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour :

- charger le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay d'élaborer avec les communes concernées et pour les équipements concernés les conventions de mise à disposition ainsi que les pv s'y rapportant., sur la base du modèle joint en annexe de la présente délibération concernant particulièrement la Station d'Épuration d'ACANTIA,
- autoriser le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay est par ailleurs chargé, pour ce qui le concerne, de procéder aux opérations comptables utiles à ces mises à disposition.

### **2010. 147 – FIXÉ les tarifs 2011 de l'assainissement collectif –**

Conformément au règlement d'assainissement voté par le conseil communautaire du 19 mai 2010, il est nécessaire de fixer pour l'année 2011, à l'échelle intercommunale, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'assainissement.

**Sont fixés** conformément au tableau ci-dessous, les tarifs 2011 (en euros HT) pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, composés d'un abonnement semestriel perçu d'avance et d'une part proportionnelle à la consommation d'eau potable, pour les services exploités en régie :

<b>Communes</b>	<b>Abonnement semestriel</b>	<b>Part proportionnelle</b>
Annonay	17,515	0,668
Boulieu les Annonay	27,11	0,75
Davézieux	11,945	0,85
Monestier	12,705	0,26
Roiffieux	21,425	0,66

**Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Questure**

Savas	32,9	0,85
Saint Clair	26,685	0,71
Saint Cyr	19,53	0,62
Saint Julien Vocance	34,695	0,22
Saint Marcel les Annonay	30,905	0,51
Talencieux	15,74	0,47
Thorrenc	4,365	0,70
Vanosc	35,83	0,26
Vernosc (part commune)	10,665	0,62
Villevocance	13,085	0,46
Vocance	27,43	0,29

**Est fixé** le montant de la surtaxe communautaire applicable au traitement des eaux usées de Vernosc lès Annonay, exploité en délégation, à un abonnement semestriel de 7.5 € HT perçu d'avance et une part proportionnelle à 0.28 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.

**Est décidé** que :

Les propriétaires d'immeubles édifiés après la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés sont assujettis à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PRE est mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

Le paiement de la PRE sera demandé dès le raccordement effectif au réseau public d'assainissement conformément au Règlement du service d'Assainissement.

Pour les constructions faisant l'objet d'un permis d'aménager ou d'une association foncière urbaine (AFU) de remembrement, la PRE est mise à la charge du bénéficiaire de ces deux autorisations.

**Est fixé** le montant de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à :

**Dans le cadre d'une construction individuelle :**

- 2000 € par construction dont la SHON est inférieure à 200 m<sup>2</sup> comprenant un logement d'habitation et/ou un local à usage professionnel,
- 10€/m<sup>2</sup> supplémentaires,

**Dans le cadre d'un immeuble collectif :**

- 10€/m<sup>2</sup> de SHON à usage d'habitation et/ou à usage professionnel,

**Dans le cas d'une transformation de SHOB en SHON au-delà de 20m<sup>2</sup> :**

- 10€/m<sup>2</sup> de SHON à usage d'habitation et/ou à usage professionnel,

**sont adoptés** les tarifs de l'assainissement 2011 suivant la grille tarifaire annexée

**sont approuvées** les précisions relatives aux montants des redevances assainissement non collectif fixés par délibération du Conseil communautaire le 21 novembre 2005 suivant les modalités sus mentionnées.

**2010. 148 – DEMANDÉ une subvention contrat de rivière – assainissement Eteize – commune de Savas –**

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Questure

**2010. 149– DEMANDÉ une subvention pour contrat de rivière – maitrise d'œuvre globale travaux assainissement –**

**2010. 150 – PRIS acte du rapport d'activités du syndicat des trois rivières**

**2010. 151 – APPROUVÉ une convention cadre entre la ville d'annonay, la communauté de communes du bassin d'annonay (COCOBA) et l'établissement public foncier de l'ouest rhône alpes (EPORA)**

EPORA intervient depuis 2009 à côté de la CCBA au service des collectivités du bassin d'Annonay sur des enjeux stratégiques de reconversion et de développement dans les domaines de l'Habitat et de l'Economie, il devient nécessaire d'établir une convention entre ces différents partenaires.

**2010.152 - ACQUIS un tènement de 11 800 m<sup>2</sup> environ, de l'ancienne gare et d'un hangar en vue de réaliser une opération économique essentielle au développement des entreprises de la zone. d'activité Pré du prince à Saint Marcel les Annonay**

**2010. 153 – CEDÉ une parcelle a la carrosserie viola parc d'activites de massas – commune de st clair**

M. VIOLA gérant de la carrosserie VIOLA s'est positionné comme acquéreur de la parcelle référencée section B n°665 d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> pour y développer son activité de carrosserie.

**2010. 154 – DEMANDÉ une subvention auprès de l'Etat et du Département : action 1 « sensibilisation auprès des scolaires » plan cantonal de défense de la forêt contre l'incendie (Annonay Nord, Annonay Sud, Savas)**

Après un vif succès de cette opération sur les années 2006 et 2007, reconduite en 2010, la COCOBA, en partenariat avec le Lycée Agrotechnologique et le CRPF, souhaite renouveler une journée auprès des classes des écoles primaires des communes du bassin d'Annonay, classe de CM2, fin mai début juin 2011, sur le site de Gourdan.

Afin d'absorber le coût estimé à 4 000 € HT de cette opération, la Communauté de Communes sollicite auprès de l'Etat et du Département une subvention aussi élevée que possible.

**La séance est levée à 20h45**

**Pour extrait certifié conforme  
le Président**

**Jean Claude TOURNAYRE**

**Affiché le 08 NOVEMBRE 2010 en vertu de l'article 2121-5 du CGCT**

**Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Questure**